

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 janvier 2021 à 20h

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON-MORIN Séverine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentées ayant donné pouvoir :

Mme DERIVE Maryse (pouvoir donné à Mme NICOLLE Isabelle), Mme Sandrine MAINGUE (pouvoir donné à Mme GARDON-MORIN Séverine).

Absent Excusé : M. TUAL Gilles.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Roland LABROSSE a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Madame le Maire explique qu'il n'est toujours pas possible d'accueillir du public, et elle remercie la presse et brionnais TV d'être présents.

Elle précise qu'il est préférable de prendre le micro pour les interventions et que la salle a été positionnée d'une certaine façon pour permettre une meilleure retransmission. Monsieur Guy DADOLLE ayant déplacé sa table, et on ne pourra pas voir Monsieur Christian VENTURUZZO.

Le compte-rendu du 17 décembre 2020 est soumis au vote.

N'ayant pas pu terminer sa phrase lors du dernier Conseil Municipal concernant la Convention Mandarine-Média, Monsieur Roland LABROSSE tient à la compléter :

Cette convention permet à la chaîne Brionnais TV d'avoir accès aux canaux de diffusion fibre et ADSL du territoire ...

La présence de Brionnais TV sur la commune est un atout en terme de communication municipale et territoriale pour la diffusion des actions et activités de la commune et de tous les acteurs de la vie communale.

Brionnais TV participe donc à la pluralité de l'information à destination des habitants.

Monsieur Roland LABROSSE précise que cette convention est établie conformément aux recommandations du CSA concernant le service d'initiative publique locale dans la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

De telles conventions sont couramment passées entre un média et une collectivité. Il est généralement mis en regard de la subvention allouée des actions à l'initiative de l'association et soumises à la concertation/accord avec la collectivité. Elle est versée à l'association une fois soumise au vote du Conseil Municipal.

Concernant la Commune de Chauffailles, la proposition d'actions de communication représenterait 28 minutes de production sur l'année (2 vidéos de 8 mn minimum et 12 messages de 1 mn diffusés 1440 fois) ce qui ramène le coût par minute de production à 178€57.

L'exécution des contreparties mentionnées dans la convention seront soumises au contrôle de la collectivité avec transmission des comptes à la suite de l'AG annuelle de Mandarin Média.

Monsieur Guy DADOLLE se dit avoir été choqué par le comportement de Monsieur Roland LABROSSE qui s'est fait le défenseur financier de Mandarin Média au détriment des intérêts de la Commune. En tant qu'époux d'Hélène LABROSSE, membre du comité d'éthique de Brionnais TV, Monsieur Roland LABROSSE n'aurait pas dû prendre part aux négociations, débats et vote, car son attitude relèverait du conflit d'intérêt, selon Monsieur Guy DADOLLE.

Monsieur Roland LABROSSE demande à Monsieur Guy DADOLLE s'il a lu les statuts de Mandarin Média.

Monsieur Guy DADOLLE répond par la négative et répète que Madame LABROSSE est membre du comité d'éthique qui ne s'est jamais réuni.

Madame le Maire ajoute que les membres du comité d'éthique de Brionnais TV ne sont pas membres de l'association Mandarin Média. Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il s'avère qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt au vu du faible montant de la subvention allouée à une association d'une collectivité peu importante.

Vote : 1 abstention : Roland Labrosse ; 25 pour

Madame le Maire tient à rappeler le Règlement Intérieur stipulant qu'aucune attaque personnelle n'est tolérée.

I - Tarifs municipaux 2021 - annexe 1

Il est proposé d'adopter les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

Seules les propositions de modification figurent dans la colonne 2021.

Monsieur Hervé CARDON fait lecture des tarifs en précisant que ceux-ci ont été discutés en Commission des Finances et qu'il n'y a peu de modifications.

Pour tarifs des forains :

- Monsieur Christian VENTURUZZO précise que pour les caravanes installées vers la piscine, une nouvelle armoire électrique conforme sera installée pour la prochaine fête foraine. Les forains se raccorderont directement avec leurs fournisseurs d'électricité. Ce nouveau système sécurisant éviterait les branchements sauvages. Si ces derniers s'effectuent, la commune ne sera pas mise en cause. Toutefois, la commune continuera à fournir l'eau.

- Madame Julie BRUNEL s'interroge sur la caution par manège.

- Madame le Maire explique qu'elle sert à laisser les lieux propres.

Pour tarifs food-truck :

- Monsieur Christian VENTURUZZO souhaite connaître la durée d'emplacement autorisée.

- Madame le Maire répond que c'est pour une demi-journée ou une soirée.

Pour tarif travaux divers :

- Madame le Maire explique qu'un détecteur de puces pour animaux a été offert pour avoir répondu à un questionnaire sur les animaux errants.

- Madame Isabelle NICOLLE s'interroge sur ce matériel s'il est universel ou pas.

- Madame le Maire répond que le détecteur n'a pas encore été mis en service.

Pour tarifs salle Léonce Georges :

- Monsieur Hervé CARDON précise que la notion de "locaux" concerne les habitants de Chauffailles et les personnes en ligne directe (ascendants-descendants).

Autres tarifs :

- Monsieur Guy DADOLLE souhaite qu'il soit précisé que le tarif du camion outillage concerne une demi-journée. Quant aux tarifs de l'Espace Culturel du Brionnais, il propose également d'uniformiser les tarifs des associations locales (au-delà de leur pack 2 jours gratuits) avec ceux des écoles extérieures, communauté de communes, et association CC. Monsieur Guy DADOLLE demande également si la municipalité a réfléchi sur la taxe sur la publicité locale comme il l'avait évoqué lors de la Commission des Finances.

- Monsieur Hervé CARDON répond que la question sur la taxe sur la publicité n'a pas encore été vue.

- Madame le Maire répond que pour le camion outillage, il sera précisé que le tarif est à la ½ journée et émet un avis favorable pour établir un tarif de 300 € unique pour les associations locales (au-delà de leur pack 2 jours gratuits) avec ceux des écoles extérieures, communauté de communes, et association CC.

- Madame le Maire précise que le tarif des travaux divers à 30€/h concerne une facturation entre collectivités.

Vote : unanimité

II - Tarifs camping saison 2021 - annexe 2

Il est proposé d'adopter les tarifs pour la saison 2021 du 15 avril au 30 septembre.
Seules les propositions de modification figurent dans la colonne 2021.

Madame le Maire explique que ce point sera reporté au prochain Conseil Municipal et donne la parole à Madame Cécile MARTELIN qui en expose les raisons.

Madame Cécile MARTELIN informe qu'un audit, lié au point n° 8, sera effectué par M. GARBACZ afin d'avoir un regard extérieur neutre et global sur le fonctionnement du camping. Suite aux 1ers échanges, cet intervenant a fait part de plusieurs observations concernant les tarifs. Ces modifications seront vues lors la Commission des Finances du 4 février 2021 et délibérées lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Cécile MARTELIN précise que M. GARBACZ fut gestionnaire du camping de Digoin pendant plus de 15 ans, ancien président Hôtellerie Plein Air 71, membre du bureau de l'agence de développement de tourisme 71, et est organisateur de conférences.

III - Compte Rendu Annuel de Concession 2019 GrDF - annexe 3

Monsieur Hervé CARDON fait lecture du compte-rendu annuel de concession 2019 GRDF.

IV - Rapport d'activité 2019 SYDRO - annexe 4

Monsieur Florent JOYET fait lecture du rapport d'activité 2019 SYDRO.

V - Appels à projets départemental - Parc du Château

Pour 2021, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appels à projets, avec, comme nouveauté, la possibilité de déposer 2 dossiers.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc du Château, il est proposé de déposer 2 dossiers estampillés Plan Environnement 71.

*** Dossier 81E : Renaturation d'espaces artificialisés**

Coût du projet HT :1 618 320,00 €

Financement :

- subvention Région demandée (PAIR).....400 000,00 €

- subvention Appel à Projet Département demandée.....200 000 €

*** Dossier 82E : Désimperméabilisation de surfaces**

Coût du projet HT :182 286,50 €

Financement :
- subvention Région demandée (PAIR).....55 000,00 €
- subvention Appel à Projet Département demandée.....50 000 €

Madame le Maire informe que l'avant projet fut réalisé par le bureau d'études Réalités Urbanisme et Aménagement de Roanne.

Le projet du parc sera présenté à la commission des travaux et il y aura une phase de concertation avec les usagers du parc demandée au bureau d'études Réalités dans le cadre de sa mission.

Madame le Maire fait lecture du cahier des charges des 2 dossiers et précise qu'une demande de subvention DETR-DSIL sera faite avant la date butoir du 19 février 2021.

Vote : unanimité

VI - Subvention bâtiment GORCE (Effilogis)

Avec le programme Effilogis, la Région Bourgogne Franche-Comté accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovations basse consommation et biosourcées.

Dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment GORCE, il est proposé de déposer un dossier.

Coût du projet HT :.....**363 165,00 €**

Financement :
- subvention Département.....25 000,00 €
- DETR 108 949,00 €

Madame le Maire informe que le montant initialement inscrit est de 363 165 € et non 393 165 €.

Le montant de la subvention Effilogis dépend des matériaux utilisés, du gain d'énergie possible.

Le début des travaux est prévu pour les vacances d'été

Vote : unanimité

VII - Subvention archives

Conformément aux prérogatives des Archives départementales, une intervention d'élimination de masse et de tri est nécessaire afin de faciliter les conditions de conservation et de classement des archives communales de Chauffailles.

Le fonds communal représente plus de 250 mètres linéaires et nécessite de faire appel à un(e) archiviste professionnel(le) qui sera recruté(e) en contrat à durée déterminée de 3 mois, puis renouvelable.

Dans le cadre de soutenir la réalisation d'actions contribuant à la conservation, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine de Saône-et-Loire sous toutes ses formes,

il convient de déposer une demande subvention AVAP "Aide aux Actions de Valorisation et d'Animation du Patrimoine".

La subvention est plafonnée à 25 % du budget, avec une aide maximale de 5 000 €.

Madame le Maire explique qu'une archiviste professionnelle doit intervenir. Elle a déjà travaillé dans plusieurs communes, telles que Gueugnon, Joncy, la Chapelle-de-Guinchay. Monsieur Guy DADOLLE s'interroge sur le délai de réalisation.

Madame le Maire répond entre 3 et 6 mois.

Madame Séverine GARDON-MORIN demande le coût de l'embauche.

Madame la DGS explique qu'à Gueugnon, son salaire en tant qu'assistante de conservation était d'environ 1000 € net / mois sur un temps non complet.

Vote : unanimité

VIII - Subvention camping

Un audit sera effectué par M. GARBACZ au camping afin d'engager une réflexion sur l'évolution du camping, pour un montant de 2 500 €.

Dans le cadre du dispositif en faveur de l'aide au conseil - études touristique, il convient de déposer une demande de subvention à la Région BFC.

La subvention est plafonnée à 50 %.

Madame Cécile MARTELIN explique qu'il s'agit de la demande de subvention concernant l'audit effectué par M. GARBACZ.

Vote : unanimité

IX - Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a acheté des fournitures pour les décorations de Noël destinées aux commerces de la Commune pour un montant de 406,39 € TTC.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour participer à ces achats.

Subvention proposée : 406,39 €

Madame le Maire informe que la subvention aurait dû être versée à l'UCIA mais le bureau n'étant pas encore constitué, le Comité des Fêtes s'est proposé.

Madame le Maire annonce que le bureau de l'UCIA est en train de se créer, ce qui est une bonne nouvelle, d'autant plus que les commerçants du centre ville et de la zone commerciale en feront partie.

Monsieur Guy DADOLLE regrette que la mairie n'ait pas pris en charge ces achats afin de récupérer la TVA.

Vote : 1 abstention ; Madame Brunel ; pour : 25

X - Adhésion aux missions optionnelles du CDG 71

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Vote : unanimité

XI - Adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Considérant la délibération n°2020-153 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, en date du 10 décembre 2020, portant modification statutaire de la collectivité suite à son changement de dénomination ; la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT disposant que cette décision de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant la notification en date du 11 décembre 2020, de cette décision adressée par la Communauté de communes à la commune,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes au regard du changement de sa dénomination : la collectivité, alias Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,
- de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Guy DADOLLE réitère ses propos dits en Conseil communautaire : les Communauté de Communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et La Clayette-Chauffailles en Brionnais sont toutes les 3 à la même latitude, en Brionnais et dans le Sud Bourgogne. Monsieur Guy DADOLLE regrette que la Communauté de Communes s'approprie ces noms.

Vote : 1 abstention Monsieur VENTURUZZO ; 1 contre Monsieur DADOLLE ; 24 pour

XII - Échéancier solde convention Madarine Média

Comme délibéré lors du dernier Conseil Municipal en date du 17/12/2020, il convient de décider de la date de règlement du solde de 2 500 €.

Madame le Maire explique que Monsieur Guy DADOLLE a soumis par courrier en date du 06 janvier 2021 ladite convention à la Sous-Préfecture, qui relèverait dans son sens d'un contrat de marché public et non d'une subvention à une association.

Madame le Maire fait lecture de la réponse du Sous-Préfet adressée par courrier à Monsieur Guy DADOLLE en date du 22 janvier 2021 et en copie à la Mairie. En conclusion, la convention d'objectifs et de moyens n'appelle aucune observation de la part du Sous-Préfet.

Monsieur Guy DADOLLE se dit heureux de cette réponse, mais affirme n'avoir pas reçu cette réponse du sous-préfet. Il s'en est tenu au mail de la Sous-Préfecture qui explique que la convention pourrait faire l'objet d'un marché public avec un paiement à 30 jours.

Madame le Maire précise que ledit courrier lui a été adressé par mail par les services de la Sous-Préfecture et pense que Monsieur DADOLLE a dû en être destinataire par la Poste et ne devrait pas tarder à arriver.

Monsieur Guy DADOLLE affirme que ce dossier a eu le mérite de faire parler et que Monsieur Roland LABROSSE s'est même abstenu sur le sujet.

Monsieur Roland LABROSSE indique ne pas s'être abstenu sur le sujet, mais parce que le compte-rendu était incomplet. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal d'être vigilants si une personne de leur famille appartient à une association lorsqu'une subvention est demandée...

Madame le Maire propose la date du 25 juin 2021 pour régler le solde de 2 500 € de la subvention.

Vote : 3 abstentions Mesdames GARDON-MORIN et MAINGUE, et Monsieur DADOLLE ; 23 pour

XIII - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION EXERCÉE PAR MADAME LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2020/58	PROU Lucienne	AD	75	68 m ²	route de Mussy	remise
2020/59	GAILLARD Lucien	AL	170	715 m ²	5, impasse Jacquard	habitation
2020/60	AULOGE Mireille	AH	510	822 m ²	44, rue Victor Hugo	habitation
2021/01	DIDIER Georges	AH	386	596 m ²	6, rue Boileau	habitation

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B054 : Il est établi un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre « Green Piste Records » représentée par Monsieur Simon KESSLER en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Isabelle NICOLLE, en sa qualité d'adjointe au Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le jeudi 25 mars 2021 à 10h30.

La somme de 900 € HT sera versée à «Green Piste Records», à la suite de la représentation, par mandat administratif.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B055 : Il est établi un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, entre « Les créations Manta » représentée par Madame Elodie Chavalon en sa qualité de Gérante, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Isabelle NICOLLE, en sa qualité d'Adjointe au Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 5 mars 2022 à 20h30.

La somme de 1 500,00 € TTC sera versée à « Les créations Manta », à l'issue du spectacle, par mandat administratif.

L'hébergement et les repas seront également pris en charge par la commune.

De marché :

DECISION DU MAIRE N° 2021/B001 : Il est établi avec Electricité de France un marché de fourniture de gaz. Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement du gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu des bâtiments communaux ci-dessous selon les consommations annuelles de référence.

15 Sites concernés :

- ESPACE CULTUREL DU BRIONNAIS – 2T Rue Gambetta - 71170 CHAUFFAILLES
- SALLE DE RECEPTION Léonce GEORGES – 2T Rue Gambetta - 71170 CHAUFFAILLES
- ECOLE GABRIELLE COLETTE – 6 Rue des Ecoles - 71170 CHAUFFAILLES
- VESTIAIRE STADE PIERRE DE COUBERTIN - 1b Rue Pierre de Coubertin - 71170 CHAUFFAILLES
- ECOLE G COLETTE – Bâtiment Bougreau – 6 Rue des Ecoles - 71170 CHAUFFAILLES
- ECOLE MATERNELLE BOURGOGNE – 2 Rue Pasteur - 71170 CHAUFFAILLES
- GYMNASSE – COSEC -EJC – 4 Rue Pierre de Coubertin - 71170 CHAUFFAILLES
- VESTIAIRE CHÂTEAU - Avenue du Chateau - 71170 CHAUFFAILLES
- ECOLE GABRIELLE COLETTE – Rue de la Caille - 71170 CHAUFFAILLES
- MAIRIE – 7 Place de l'Hôtel de ville - 71170 CHAUFFAILLES
- MUSEE DU TISSAGE - ECOLE DE MUSIQUE – 3 Route de Mussy - 71170 CHAUFFAILLES
- TERRAIN DE CAMPING – 18 Rue du Chatillon - 71170 CHAUFFAILLES
- LOCAL CYBER ESPACE – 2 B Rue Gambetta - 71170 CHAUFFAILLES
- LOCAL PIMMS GARE SNCF – Avenue de la Gare - 71170 CHAUFFAILLES
- SALLE DE SPORT JEAN FRICAUD – 33 B Rue du 8 Mai 1945 - 71170 CHAUFFAILLES

Le marché est un marché à prix unitaire tel que définis dans le bordereau détaillé des prix. Les prix du marché sont fermes et définitifs pendant la durée du marché, sauf pour l'acheminement où le prix sera révisé en fonction des évolutions réglementaires des tarifs d'acheminement.

Le début de la fourniture de gaz naturel interviendra :

* Pour les sites dont le contrat actuel arrive à échéance le 30 Novembre 2020 : **le 1er janvier 2021**

* Pour les sites dont le contrat actuel arrive à échéance le 31 Septembre 2021 : **le 1er Octobre 2021**

Le marché est conclu pour une durée de **quatre ans** soit **48 mois** à compter de sa date d'effet - **soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Questions

Monsieur Christian VENTURUZZO s'interroge sur le groupement d'achat proposé par le SYDESL.

Madame le Maire explique que deux sociétés ont répondu à l'offre sur le site.

Monsieur Florent JOYET, après concertation avec Monsieur René PRIEUR des services techniques, informe que ce sujet fut déjà étudié il y a quelques années et que les tarifs du marché de la commune étaient inférieurs à ceux du SYDESL. Toutefois, il ajoute avoir demandé les tarifs gaz et électricité reçus récemment. Une étude de comparaison s'effectuera.

Madame Séverine GARDON-MORIN s'interroge sur la saison de l'Espace Culturel du Brionnais.

Madame Isabelle NICOLLE rappelle que les espaces de spectacle sont interdits au public. Le choix est d'effectuer les reports sur cette année voire sur la prochaine saison. Il n'y a aucune annulation pour le moment.

XIV - Divers

- Madame le Maire explique que pour la vaccination COVID, les centres de Saône-et-Loire sont complets, qu'il n'y a plus de prise de rendez-vous. Il faudra certainement attendre les mois de mars ou avril.

La Communauté de Communes a demandé un centre de vaccination à La Clayette, qui répond au cahier des charges. Des courriers à l'ARS, au Préfet ont été fait dans ce sens, mais pas de retour à ce jour.

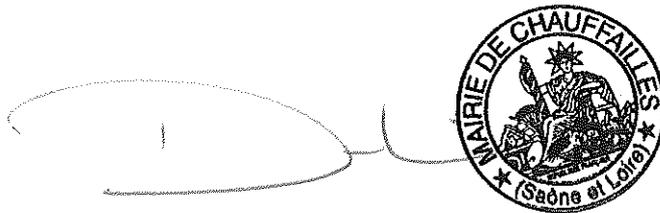
- Monsieur Marcel BELUZE s'interroge sur les bennes de tri au cimetière.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que ces bennes de tri sont situées à coté des toilettes.

- Monsieur Marcel BELUZE demande des précisions sur les travaux réalisés rue Jean Fricaud, car il existe un problème de flaques d'eau.

Monsieur Florent JOYET confirme que l'affaissement est lié à un problème de compactage. Une 1ère partie a été reprise, la seconde le sera courant été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text "MAIRIE DE CHAUFFAILLES" and "Saône et Loire" at the bottom, flanked by two stars.